

F.I.E. : implantation VITABRI sur le parc la Fayette – demande de subvention

Rapporteur : M. Denis BAUD, Vice-Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 03/12/04	favorable	séance du 14/01/05	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : 65714	Montant : 51 500 €

Pour assurer son développement, la société VITABRI SARL, spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de stands de petite dimension, envisage le transfert de ses activités de la zone industrielle de Saône –où elle occupe des locaux en tant que locataire- sur le Parc la Fayette, à travers la construction d'un ensemble immobilier industriel.

L'entreprise a été créée en 1997, à Avanne, avec un effectif de 2 salariés.

En 2004, quatre mille stands seront fabriqués à Saône, représentant une progression de + 60 % de chiffre d'affaires à la fin du premier semestre 2004 par rapport à 2003. C'est un rythme d'évolution que l'entreprise connaît depuis 5 ans.

L'effectif est aujourd'hui de 31 personnes. L'entreprise a conclu huit contrats de travail depuis le début de l'année 2004 et sa croissance doit conforter de manière significative son effectif dans les 3 prochaines années.

Les locaux de l'entreprise VITABRI à Saône ne sont donc plus adaptés, tant au niveau surface qu'au niveau organisationnel. C'est pourquoi cette société a décidé de s'implanter sur le Parc La Fayette.

Le montant global de l'investissement est estimé à 1 604 400 € HT, et se décompose comme suit :

- foncier : 219 552 € HT pour 9 600 m² environ (un compromis de vente a été signé avec la SEDD le 1^{er} juillet 2004) ;
- plateformage du terrain (estimation) : 80 000 €HT.
- bâtiment : 1 304 848 € HT pour 3 000 m² construits environ.

La SEDD, concessionnaire de la ZAC La Fayette en vertu d'une convention signée le 23 septembre 1991, est missionnée pour la réalisation des travaux de plateformage du terrain.

La Ville de Besançon a sollicité les subventions du « Fonds Département d'Aménagement à Vocation Economique » (FDAVE), du Conseil Général du Doubs et du « Fonds d'Intervention Economique » (FIE) de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour le projet VITABRI.

La SEDD, conformément aux règlements FDAVE et FIE, s'engage à rétrocéder le terrain partiellement aménagé à la Société VITABRI, ou à toute société qui pourrait s'y substituer

Le prix de vente sera le prix de référence du terrain, augmenté du montant effectif des travaux réalisés (honoraires compris), diminué des subventions obtenues

Par ailleurs l'entreprise VITABRI a sollicité le « Fonds Départemental de Développement Economique » (FDDE) pour la construction de son bâtiment.

L'aide de la CAGB, d'après les critères en vigueur du FIE, peut théoriquement s'élever à 5% du coût total du projet, soit :

$$5\% \times 1\,604\,400\text{€} = 80\,220\text{€}.$$

Cette aide doit être appréciée selon le règlement européen d'exemption dit « de minimis » dont le plafond est fixé à 100 000 € sur 3 ans.

Or le CG25 envisage de verser 38 500 € d'aide au titre du FDAVE pour le présent projet, et VITABRI a déjà bénéficié de certaines aides au cours des 3 dernières années (aide à la commercialisation et prêt d'honneur) pour un équivalent subvention brut d'environ 10 000 €, soit un total de 48 500 €.

Le montant de l'aide que peut accorder la CAGB doit donc être ramené à 51 500 € pour tenir compte des autres aides perçues par cette entreprise.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le versement d'une aide à l'implantation de la société VITABRI sur le Parc Lafayette, d'un montant de 51 500 €, dont la Ville de Besançon serait bénéficiaire.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU